



CAP Installateur sanitaire

CONSTRUCTION

Le diplôme

Le candidat est présenté à l'examen d'Etat de CAP Installateur sanitaire à l'issue de la formation. Il reçoit en outre, le certificat de formation professionnelle de la CCI de Versailles Val-d'Oise/Yvelines délivré conjointement avec l'entreprise d'accueil, s'il a obtenu des résultats satisfaisants pendant les deux années de formation et s'il a passé avec succès les épreuves du CAP Installateur sanitaire.

Les objectifs de la formation

Cette formation apprend à réaliser des installations de plomberie en autonomie sur des chantiers neufs ou en rénovation. Cela concerne les maisons d'habitation, les bureaux, les bâtiments recevant du public et autres... Le diplômé doit également être prêt à intervenir fréquemment chez les clients pour effectuer la maintenance sur des installations existantes.



Perspectives professionnelles

- Pose d'appareils sanitaires, salles de bains, équipements collectifs et industriels
- Raccordement et mise en service de piscines, fontaines, jets d'eau, arrosages automatiques, traitements domestiques des eaux et protection incendie tout en gardant un aspect pratique spécifique dans la mise en œuvre de différents matériaux (cuivre, acier, inox...)
- Entretien de chauffe-eau, changement d'une pièce défectueuse, remplacement d'un mitigeur thermostatique...

Secteurs d'activité

L'installateur sanitaire intervient dans tous types d'habitat, qu'ils s'agissent de maisons individuelles, d'immeubles, de bureaux ou de bâtiments industriels.

Nos partenaires

Artisans PME-PMI, groupes internationaux embauchent chaque année les apprentis de l'IFABTP.

Déroulement de la formation

La préparation se déroule sur 2 ans, sur le mode de l'alternance école - entreprise (1 semaine sur 3, soit 26 semaines de formation à l'IFABTP).

Conditions légales

- A partir de 16 ans dans l'année d'inscription (ou 15 ans à l'issue d'une classe de 3^{ème}) et jusqu'à 25 ans
- Conclure un contrat de formation par alternance avec un employeur agréé ou habilité

Modalités d'inscription

A partir du dossier scolaire sur tests de positionnement et entretien de motivation.

Contact

ifabtp@versailles.cci.fr

IFABTP

21, rue du Chantier d'Hérubé

78410 Aubergenville

Tél : 01 30 90 54 00

www.ifabtp.fr

Rémunération et contrat de travail

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au CFA.

L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC et des dispositions spécifiques de la FFBTP (40% à 78%) et dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et en fonction du niveau de diplôme préparé.*

Pour plus d'informations, consultez la fiche contrat d'apprentissage.

** source Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics*



Cette formation est également accessible dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Pour plus d'informations, consultez la fiche contrat de professionnalisation.

Pré-requis

Possibilité d'entrer après une 4^{ème} ou 3^{ème} de collège ou technologique, ou une classe préparatoire à l'apprentissage.

Programme de la formation

Enseignement général :

- Français
- Histoire-géographie
- Vie sociale et professionnelle
- Mathématiques
- Sciences physiques
- Anglais
- EPS

Enseignement professionnel :

- Exploiter des documents techniques (plans, schémas descriptifs, calendriers d'exécution, appareils)
- Relever les cotes et implanter du matériel sanitaire
- Equiper et poser les appareils sanitaires
- Réparer, modifier ou entretenir tout ou partie d'une installation
- Procéder aux essais de mise en service d'une salle de bains
- Réaliser un pré-réglage d'un adoucisseur ou d'un mitigeur thermostatique

Exemples de travaux confiés en entreprise dans le cadre de l'apprentissage

L'apprenti participe à la réalisation de salles de bain, poses de lavabos, de douches et de baignoires ainsi que la pose de ballons d'eau chaude. Il cintre des tubes, les assemble et les raccorde aux équipements.

Poursuite d'études envisageable

- Préparer en 1 an un CAP complémentaire : installateur thermique
- Préparer en 2 ans un Brevet professionnel

Tout sur les écoles
du groupe CCIV
www.ecoles.versailles.cci.fr